

M A I R I E

D E



LAURE-MINERVOIS

11800

Laure-Minervois le 29 mars 2019

N° 20190022

ARRÊTE
PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A LA MODIFICATION N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de Laure Minervois soussigné,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.132-7, L.153-19, L.153-21, L.153-22, L.153-36, L.153-37, L.153-38, L.153-40 à L.153-43, L.174-4, L.174-6 et R.123-19,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.123-7 à R.123-23,

Vu la loi n°78-753 du 17 Juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n°85-452 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983,

Vu la délibération en date du 07 avril 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu l'arrêté municipal du 10 juin 2016 prescrivant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet de modification n°1 du PLU communal de Laure-Minervois et les pièces annexes soumis à l'enquête publique réglementaire,

Vu les avis des différentes personnes publiques associées ou consultées,

Vu l'ordonnance en date du 04 mars 2019 de Monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Claude CAZES en qualité de commissaire enquêteur,

Considérant que la commune souhaite réaliser quelques modifications et adaptations mineures du règlement écrit telles que définies dans l'arrêté prescrivant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, une réactualisation du Plan Local d'Urbanisme est donc proposée à la faveur du dossier soumis à enquête publique.

ARRÊTE

Article 1 Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé de la commune de Laure-Minervois, pour une durée de trente un jours à compter du :

Mercredi 24 avril 2019 au Vendredi 24 mai 2019 inclus.

Article 2 Le projet de modification porte sur :

- Toilettage global du règlement sur les notions de COS, de SHON et de SHOB.
- La modification des dispositions relatives aux règles d'implantation des piscines, des annexes diverses.
- La modification des dispositions relatives au stationnement dans les zones U et AU.
- L'indication du risque inondation dans toutes les zones du règlement concernées.
- La suppression des dispositions relatives aux articles 8 dans tout le règlement.
- L'intégration des prescriptions du SDIS dans le règlement.
- Une nouvelle définition des hauteurs.
- La suppression de la notion d'implantation ne gênant pas d'autres constructions sur le terrain.
- La définition de la transparence hydraulique.
- La modification des dispositions relatives aux pentes de toitures dans tout le règlement.
- La modification des dispositions dans les zones U concernant l'implantation des exploitations agricoles.

- La mise en place de dispositions autorisant les aménagements et les extensions des constructions à usage agricoles.
- La modification des dispositions relatives à l'implantation par rapport aux limites séparatives en zone U.
- L'interdiction de constructions à usage agricole dans les zones AU.
- La réécriture du caractère de la zone pour les zones AU.
- La modification des dispositions règlementaires en zone U et AU concernant les voiries.
- La modification des dispositions de l'article 6 en zone AU.
- La clarification des dispositions des articles 1 et 2 en zone agricole.
- La modification des dispositions en zone naturelle des articles 1 et 2.
- La modification des dispositions des articles 6 et 7 de la zone A et N.
- La réglementation des hauteurs en zone N.
- La suppression de la règle de hauteur moyenne difficile à appliquer en zone A.
- L'intégration des servitudes d'utilités publiques sur les documents graphiques.

Article 3 : Monsieur Claude CAZES, demeurant 18, rue du Quartier Neuf à Portel des Corbières (11490), ingénieur conseil du bâtiment retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune.

Article 4 : Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Laure-Minervois pendant la durée de l'enquête. Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête du lundi au vendredi de 10 heures à 12 heures et de 16 heures à 19 heures.

Le dossier de modification du PLU, ainsi qu'un registre informatique permettant de recueillir les doléances, seront également tenus à disposition du public sur un poste informatique en Mairie (aux jours et heures habituels d'ouverture) et consultable sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : <http://www.laure-minervois.fr>

Les avis prévus à l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme sont joints au dossier d'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur tiendra une permanence à la mairie les jours suivants :

- Mercredi 24 avril 2019 de 09 heures à 12 heures
- Mardi 14 mai 2019 de 15 heures à 18 heures
- Vendredi 24 mai 2019 de 09 heures à 12 heures

Article 6 : Les observations écrites pourront être adressées au commissaire enquêteur à la mairie pendant la durée de l'enquête.

Article 7 : À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 Juillet 1978.

Article 8 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquêtes seront clos et signés par le maire puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à la mairie le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 9 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au préfet et au président du tribunal administratif de Montpellier.

Article 10 : A l'issue de l'enquête, le dossier de modification du plan local d'urbanisme pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des différents avis. Au terme de l'enquête publique et après remise du rapport du Commissaire Enquêteur, l'approbation du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Laure-Minervois pourra être décidée par le Conseil Municipal de la commune.

Article 11 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département.

Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Laure-Minervois et mis en ligne sur le site internet de la ville.

Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat du maire.

Article 11

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 12 : La personne responsable du projet est M Emile Raggini, Maire de Laure-Minervois. L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Mairie de Laure-Minervois.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le préfet du département de l'Aude
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

Fait à Laure-Minervois le 29 mars 2019.

Le Maire,



Emile RAGGINI.